

Association Aghbalou pour le Développement
et la Protection de l'Environnement



جمعية أغبالو للتنمية
والمحافظة على البيئة

En partenariat avec

المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

الجماعة القروية بأغبالو
Commune rurale à AGHBALOU

CREATION DE JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

LOT 1 : REALISATION DE LA CLOTURE
ET DU SYSTEME D'ARROSAGE

DOSSIER DE CONSULTATION

**Consultation n°
01/ADPE/2011**



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

REGLEMENT DE CONSULTATION



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	1
ARTICLE 2 : INFORMATIONS AUX CANDIDATS	1
ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	1
ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	1
ARTICLE 5 : VALIDITE DES OFFRES	1
ARTICLE 6 : DOSSIERS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE	1
ARTICLE 7 : EVALUATION DES OFFRES	2
ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	2



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet, en lot unique, la réalisation des travaux de la clôture et des installations hydrauliques d'arrosage du jardin public au centre d'Aghbalou qui se crée dans le cadre du partenariat entre l'association Aghbalou pour le Développement et la Protection de l'Environnement (ADPE), l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et la commune rurale d'Aghbalou.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Le candidat est tenu d'examiner toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans les documents ci-dessous énumérés. L'ADPE se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme à tous égards aux exigences desdits documents.

Le candidat désirant obtenir des éclaircissements ou des renseignements sur ces documents pourra les demander et les obtenir par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou email confirmés auprès de l'ADPE. Ces renseignements seront communiqués le même jour et dans les mêmes conditions aux autres candidats.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation sont à retirer contre paiement de **cent cinquante (150) dirhams** auprès de M. Mustapha BOUGHABA, secrétaire général de l'ADPE. **Un reçu de retrait sera remis par l'ADPE.**

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ADPE peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un candidat, modifier par voie d'amendement, le dossier de consultation.

Pour donner aux candidats le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'ADPE a toute latitude pour reculer la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 5 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix jours (90 j), à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai l'ADPE estime ne pas être en mesure d'exercer son choix, elle peut proposer, la prolongation de ce délai.

Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par écrit adressé au Maître d'Ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 6 : DOSSIERS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux textes en vigueur, de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

- a) Dossier administratif ;
- b) Dossier technique ;
- c) Offre financière.

a. Le dossier administratif est composé de :

- La déclaration sur l'honneur signé et cacheté et **légalisée** (voir modèle ci-joint)
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- une attestation d'affiliation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce
- une attestation fiscale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou a défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 25 du décret 2-98-482. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- Reçu remis par l'ADPE justifiant le retrait du dossier de consultation par le soumissionnaire.



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

b. Le dossier technique est composé de :

- D'une copie du présent dossier d'appel d'offres paraphée à chaque page et signée à la dernière page de chaque partie sans aucune réserve.
- Notices techniques de tout matériel technique proposé (arroseurs, pompe, tuyauterie ...).
- Une note indiquant les moyens humains et matériels du concurrent ;
- Planning des travaux pour la durée de ceux-ci comme précisé dans l'article de délai susceptible d'être revu à la baisse par le concurrent.

c. L'offre financière comprend :

- L'acte d'engagement signé et cacheté portant le montant de l'offre en chiffres et en lettres (voir modèle ci-joint)
- le bordereau des prix et détail estimatif en chiffres et en lettres (voir modèle ci-joint) en HT et TTC.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, l'offre la plus avantageuse est **la moins disante**, sous réserve des vérifications des prix et calculs.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier est présenté par chaque concurrent dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent
- l'objet du marché
- la mention (NE PAS OUVRIR)

Ce pli contient également l'offre financière du soumissionnaire.

ARTICLE 9 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont déposés, contre récépissé chez M. Mustapha BOUGHABA, secrétaire général de l'ADPE, **au plus tard le 15/03/2011 à 16H00.**

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour ou à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.



MODELS DES DOCUMENTS



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné, (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le

n° (1)

n° de patente (1)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné, (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° (1)

n° de patente (1)

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle
- 2) Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à le
Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur



MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'ADPE

Consultation sur offres des prix n° du
Objet du marché :

B- Partie réservée au concurrent

Pour les personnes physiques

Je (5) soussigné, (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu:
affilié à la CNSS sous le n° (6)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (6)
n° de patente (6)

Pour les personnes morales

Je (5) soussigné, (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme
juridique de la société)
au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° (6)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (6)
N° de patente (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres)
 - montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

L'ADPE se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le numéro

**Fait à le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

(1) Supprimer les mentions inutiles

(5) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a - mettre « Nous soussignés....., nous obligeons, conjointement–solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes).

b - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (prénom, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(6) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

MARCHE N°

Objet :

Marché passé après la consultation sur offres de prix n°

ENGAGEMENT DES PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE :

L'association Aghbalou pour le Développement et la Protection de l'Environnement (ADPE), dont le siège social est à Aghbalou, CP 54152, Province de Midelt, représentée par son Président Monsieur Said MAHZOUN, désigné ci-après par ADPE ou Maître d'ouvrage.

D'une part,

ET

M (Nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... domicilié à
..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, désigné ci-après,
Titulaire.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées par l'ADPE aux conditions précisées dans son acte d'engagement daté du et dans le présent cahier des prescriptions spéciales et le bordereau des prix ci-joint.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	Objet du contrat	1
ARTICLE 2 :	Etendue des Prestations	1
ARTICLE 3 :	Documents contractuels du contrat	1
ARTICLE 4 :	Textes réglementaires	1
ARTICLE 5 :	Délai d'exécution - Pénalités	1
ARTICLE 6 :	Election de domicile	2
ARTICLE 7 :	Assurances	2
ARTICLE 8 :	Contenu des prix	2
ARTICLE 9 :	Révision des prix	2
ARTICLE 10 :	Mode d'évaluation des prestations	2
ARTICLE 11 :	Mode de règlement des prestations	2
ARTICLE 12 :	Approbation du marché	3
ARTICLE 13 :	Frais de timbres et d'enregistrement	3
ARTICLE 14 :	Contrôle des prestations	3
ARTICLE 15 :	Obligations diverses de titulaire	3
ARTICLE 16 :	Malfaçons	4
ARTICLE 17 :	Cautionnement définitif	4
ARTICLE 18 :	Réceptions et garantie	4
ARTICLE 19 :	Nantissement	5
ARTICLE 20 :	Sous-traitance	5
ARTICLE 21 :	Résiliation du marché	5
ARTICLE 22 :	Litiges	5



ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet, en lot unique la réalisation des travaux de la clôture et des installations hydrauliques d'arrosage du jardin public au centre d'Aghbalou qui se crée dans le cadre du partenariat entre l'association Aghbalou pour le Développement et la Protection de l'Environnement (ADPE), l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et la commune rurale d'Aghbalou.

ARTICLE 2 : Etendue des Prestations

Les prestations à la charge du Titulaire sont détaillées dans le cahier des prescriptions techniques des présentes.

ARTICLE 3 : Documents contractuels du contrat

Pour l'exécution des prestations objet du présent contrat, les obligations du Titulaire résultent des documents suivants :

- L'acte d'engagement du Titulaire;
- L'offre du Titulaire;
- Le cahier des prescriptions techniques ;
- Le bordereau des prix ;
- Le présent contrat.

ARTICLE 4 : Textes réglementaires

Le Titulaire est soumis aux textes réglementaires en vigueur, notamment :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.T) applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret Royal n°2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000).
- Le cahier des Prescriptions Communes (C.P.C) applicable aux marchés passés pour le compte du Département de l'Equipement, relatives aux conduites d'alimentation en eau potable, approuvé par arrêté du Ministère de l'Agriculture, de l'Equipement et de l'Environnement n°1059/97 du 2 Joumada I 1418 (5 septembre 1997).
- Ainsi que tous les textes réglementaires en vigueur en la matière, DTU et autres, à la date de la signature du présent contrat.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas exciper de sa méconnaissance les documents précités pour tenter de se soustraire aux obligations qui y sont contenues. Si le présent contrat déroge à une prescription des documents ci-dessus, le Titulaire se conforme aux termes du présent contrat.

ARTICLE 5 : Délai d'exécution - Pénalités

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est fixé à **un (1) mois**. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification par l'ADPE au Titulaire de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

En cas de non respect du prestataire des délais fixés au présent contrat, et sauf cas de force majeure dûment notifié en temps opportun à l'ADPE, et qui reste seule à en juger la teneur, il lui sera appliqué une pénalité de 0,1% (zéro virgule un pour cent) du montant total du marché, par jour de retard, sans dépassé 10% du montant total du marché, déduite directement sans mise en demeure préalable.

Tout constat d'une défaillance ou retard dans l'exécution des prestations objet du présent marché donnera lieu sans mise en demeure préalable, à une pénalité qui sera déterminée en fonction des dommages causés.



ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse de leur siège social indiquée ci-dessus.

Tout changement de cette adresse devra être notifié en temps opportun et par écrit à l'autre Partie.

ARTICLE 7 : Assurances

Le Titulaire s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, une assurance à hauteur de la valeur réelle couvrant les risques de responsabilité civile professionnelle susceptible de découler de l'exécution des présentes.

Le Titulaire souscrira les assurances couvrant les accidents qui pourraient survenir à son personnel ou à des tiers pendant l'exécution du présent contrat.

Les attestations d'assurance correspondantes seront remises à l'ADPE sur simple demande de sa part.

A ce sujet, l'ADPE ne doit s'inquiéter en aucun moment contre tous risques de recours, au cas où sa responsabilité viendrait à être engagée ou recherchée du fait de l'inobservation par le Titulaire de l'une quelconque de ses responsabilités.

Aucun paiement ne sera effectué tant que le Titulaire n'aura pas rempli cette obligation.

ARTICLE 8 : Contenu des prix

Les prix établis par le Titulaire correspondent à des ouvrages en parfait état d'achèvement et de fonctionnement. Ils sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts taxes, frais généraux, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux du marché telles qu'elles sont explicitées, dans les divers articles du présent contrat et dans les documents généraux auxquels ils se rattachent et qui concernent entre autres :

- Les frais de transport, de déplacement, frais hors résidence
- Les frais d'assurances de tout ordre
- Les frais d'exécution et d'entretien
- Les frais divers liés à l'exécution du présent contrat

ARTICLE 9 : Révision des prix

Les prix fixés dans le cadre du présent contrat sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : Mode d'évaluation des prestations

Le marché est passé au mètre, et les situations provisoires seront réglées par application des prix unitaires du détail estimatif aux quantités réellement exécutées, telles qu'arrêtées dans le cahier des prescriptions techniques.

Les prix établis par le Titulaire correspondent à des prestations en parfait état d'achèvement et de fonctionnement, il comprend également tous les essais de conformité et en général toutes sujétions nécessaires pour une meilleure exploitation.

ARTICLE 11 : Mode de règlement des prestations

Le règlement des prestations réalisées dans le cadre du présent contrat, sera effectué sur la base des décomptes établis, comme suit :

a. Les décomptes provisoires

Il est dressé chaque fois qu'il est nécessaire et au maximum une fois par mois, un décompte provisoire tenant compte de la situation des travaux réellement exécutés. Le règlement du décompte provisoire sera effectué par application des prix unitaires du bordereau des prix, aux quantités découlant des mètres.



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

Ce règlement sera effectué par l'ADPE, après :

- Vérification et approbation des situations ;
- Déduction de la retenue de garantie ;
- Déduction des pénalités et retenues de retard visées à l'article relatif aux pénalités.

b. Le décompte définitif

Le décompte définitif des travaux dûment timbré sera présenté par le Titulaire dès l'achèvement complet des ouvrages et après leur réception provisoire par l'ADPE

Il tiendra compte :

- Des métrés d'exécution définitifs ;
- Des travaux modifiés en plus ou en moins ordonnés par l'ADPE ;
- Du total des pénalités et amendes prévues dans le présent contrat.

De manière générale, chaque décompte provisoire ou définitif, sera présenté en cinq exemplaires et sera réglé par virement bancaire ou par chèque, 30 jours après sa réception.

L'ADPE se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire du Titulaire indiqué sur son acte d'engagement.

ARTICLE 12 : Approbation du marché

Le contrat ne sera valable et définitif qu'après sa signature par les Parties.

ARTICLE 13 : Frais de timbres et d'enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du contrat sont à la charge du Titulaire.

ARTICLE 14 : Contrôle des prestations

Pour l'exécution des prestations objet du présent marché, le Titulaire sera soumis au contrôle du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 15 : Obligations diverses de titulaire

- a) Le Titulaire peut demander à l'ADPE la communication de tout document et/ou informations nécessaires à la bonne exécution du présent contrat et ne pourra en conséquence se prévaloir d'un quelconque manque de renseignement pour justifier le défaut ou la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles ;
- b) Le Titulaire reconnaît avoir visité les lieux pour s'entourer des renseignements suffisants nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent contrat ;
- c) Le Titulaire ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à une indemnité ou plus value, pour la gêne et les sujétions résultant de la présence d'ouvriers d'autres corps d'état appelés à travailler sur le même chantier ;
- d) En application de l'article 40 du C.C.A.G.T le délai fixé pour le dégagement le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du Titulaire, est fixé à 02 jours à compter de la date de la réception provisoire ;
En cas de non respect de ce délai, une pénalité spéciale de 500,00 DH par jour de retard sera appliquée au Titulaire sans mise en demeure.
- e) Le Titulaire doit prendre en considération la présence du personnel de l'ADPE, et doit aviser ses ouvriers de ne pas gêner les circulations et à veiller à la propreté du chantier lors de l'exécution des travaux ;



ARTICLE 16 : Malfaçons

Si en cours d'exécution du marché, des malfaçons viennent d'être décelés, les ouvrages seront déposés et refaits à la charge du Titulaire. Si ces réfections entraînent des dépenses pour d'autres corps d'état, ces dépenses seront également à la charge du Titulaire du présent Contrat.

ARTICLE 17 : Cautionnement définitif

Le titulaire est soumis à un cautionnement définitif fixé à 3% du montant du contrat, délivré dans un délai maximum de 15 jours à partir de la signature du présent contrat. Si le Titulaire ne respecte pas ses engagements, tels quels résultent des présentes, (bonne exécution des prestations à sa charge), le cautionnement définitif sera mis au paiement de plein droit après mise en demeure.

Le cautionnement est libérable à la réception définitive.

ARTICLE 18 : Réceptions et garantie

a. Réception provisoire :

Le Titulaire est tenu d'aviser l'ADPE de la fin des travaux objet du présent Contrat. L'ADPE notifiera par écrit la date fixée pour la réception provisoire desdits travaux.

Avant la date prévue pour la réception provisoire, le Titulaire devra achever l'ensemble des travaux et nettoyer les lieux.

La réception provisoire des travaux sera prononcée si tous les travaux sont conformes aux prescriptions techniques.

La date à laquelle la réception provisoire sera prononcée servira à :

- Fixer la date où les délais d'exécution s'arrêteront de courir.
- Fixer la date à partir de laquelle le délai de garantie commencera à courir.

Dans le cas où la réception provisoire serait prononcée sous réserves motivées par des omissions ou des imperfections, le Titulaire disposera d'un délai de quinze jours (15 jours), à compter de la date d'établissement du procès-verbal de la réception provisoire, pour procéder aux réparations et l'exécution des travaux omis.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une réception provisoire partielle en cours des travaux en usant du droit de prendre possession anticipée de certains ouvrages.

b. Période de garantie :

La période de garantie des travaux est fixée à 12 mois à compter de la date de la réception provisoire sans réserves.

Pendant la durée du délai de garantie, le Titulaire demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ou matériel ne sont pas en bon état, le Maître d'Ouvrage peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par le Titulaire, ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes est de 10%. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint 7% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant des montants des avenants.

c. Réception définitive :

Le Titulaire du contrat doit solliciter la réception définitive par lettre recommandée adressée au Maître d'Ouvrage dix jours (10 jours) avant la date prévue.

La réception définitive aura lieu après l'expiration de la période de garantie.

La retenue de garantie sera débloquée après la prononciation de la réception définitive sans réserves par le Maître d'Ouvrage.

Après cette réception, le Titulaire restera soumis à la responsabilité de droit commun.



ARTICLE 19 : Nantissement

Le Titulaire ne peut donner son marché en nantissement ou l'utiliser d'une façon ou d'une autre comme instrument de crédit.

ARTICLE 20 : Sous-traitance

Le Titulaire ne peut céder à des sous traitants tout ou partie des travaux faisant l'objet du Contrat ou se substituer un autre Titulaire sans le consentement préalable et écrit du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 21 : Résiliation du marché

Le présent contrat peut être résilié de plein droit, sans préavis, au gré du Maitre d'Ouvrage et sans que le Titulaire ne puisse prétendre à une indemnité quelconque, dans les cas suivants :

- Dissolution du Titulaire ;
- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Titulaire, sauf pour le Maitre d'Ouvrage d'accepter les offres du liquidateur ou du syndic représentant la masse des créanciers pour la continuation des prestations objet du présent contrat ;
- En cas d'incapacité, de fraude ou de tromperies constatées par le Maitre d'Ouvrage sur la qualité des prestations ;
- En cas d'arrêt d'exécution des prestations ou de réduction d'activité, apportant des perturbations dans la mise en œuvre normale du présent contrat, dûment constatés par le Maitre d'Ouvrage, et si la reprise des prestations n'a pas eu lieu huit jours après réception par le Titulaire d'une lettre recommandée valant mise en demeure. Le cachet de la poste faisant foi de cet envoi ;
- En cas de sous-traitance, cession, transfert ou apport de tout ou partie du présent contrat sans autorisation préalable et expresse du Maitre d'Ouvrage ;
- Dans tous les autres cas où le Titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du présent contrat, aux ordres écrits qui lui ont été donnés par le Maitre d'Ouvrage, et si le Titulaire n'exécute pas les dits ordres dans le délai de cinq (05) jours à compter de la mise en demeure qui lui a été signifiée. Ce délai peut être ramené à deux jours (2 jours) en cas d'urgence. L'urgence est appréciée souverainement par le maitre d'ouvrage.

Dans tous les cas, la résiliation est notifiée au Titulaire à la dernière adresse officiellement connue du Maitre d'Ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception adressée.

La lettre de résiliation doit contenir, outre la décision du Maitre d'Ouvrage de résilier le présent contrat, la date à laquelle il sera procédé au constat de l'état d'avancement d'exécution du présent contrat. Cette lettre de résiliation vaut en même temps convocation afin d'assister au dit constat.

ARTICLE 22 : Litiges

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce.



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	1
1.1 CHAMP D'APPLICATION	1
1.2 OBJET DU MARCHE	1
1.3 DUREE D'EXECUTION	1
ARTICLE 2 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET DES PRODUITS	1
2.1 CONFORMITE AUX NORMES	1
2.2 PROVENANCE DES MATERIAUX	2
2.3 RECEPTION DES MATERIAUX – QUALITE ET ESSAIS	2
2.4 CONTROLE DES MATERIAUX	2
ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	3
3.1 TRAVAUX DE CANALISATION	3
3.2 TRAVAUX DE CLOTURE	3
3.3 TRAVAUX D'EQUIPEMENT	4
3.4 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	5
3.5 CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	5
3.6 ESSAIS DE RECEPTION	5
3.7 SIGNALISATION ET DISPOSITIF DE SECURITE	5



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et il est applicable à la réalisation des travaux de la clôture et des installations hydrauliques d'arrosage du jardin public au centre d'Aghbalou qui se crée dans le cadre du partenariat entre l'association Aghbalou pour le Développement et la Protection de l'Environnement (ADPE), l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et la commune rurale d'Aghbalou.

1.2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet :

- La réalisation d'une clôture autour du jardin public en fils barbelé y compris portail et portillon en fer carré ;
- La réalisation d'un réseau d'arrosage principal en PVC DN 63 PN 6 y compris accessoires ;
- Un réseau tertiaire en PEHD DN 25 PN 6 y compris accessoires ;
- L'installation d'un système de goutte à goutte y compris accessoires ;
- La mise en place des arroseurs en laiton type Rolland 11 ou similaire, double buses, de portée 10 m minimum sous 2,5 bars de pression ;
- L'installation d'une motopompe immergée de $Q = 4,5 \text{ m}^3/\text{h}$, HMT = 40 m, rendement > 50%, y compris colonne montante, accessoires hydrauliques et électriques ;

1.3 DUREE D'EXECUTION

L'entreprise devra présenter un planning prévisionnel détaillé des travaux, en définissant clairement les différentes parties du projet.

Le planning des travaux devra respecter les prescriptions suivantes :

Désignation	Durée
Travaux de clôture	10 jours
Travaux de réseau d'arrosage	15 jours
Travaux d'équipement	5 jours
Durée total des travaux	30 jours

La durée totale des travaux ne devra pas dépasser trente (30) jours.

ARTICLE 2 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET DES PRODUITS

2.1 CONFORMITE AUX NORMES

Les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et des produits fabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du Marché.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes et il devra en tenir compte pour toutes les parties de la fourniture et de ces travaux.

En cas d'absence de normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations, justifiées notamment par des progrès techniques, les propositions de l'Entrepreneur seront soumises au maître d'ouvrage qui statuera.



2.2 PROVENANCE DES MATERIAUX

Toutes les fournitures, tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent C.C.T.P. tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits qu'en ce qui concerne les conditions de contrôle et d'essais.

En cours de travaux, l'Entrepreneur ne pourra modifier l'origine des matériaux et des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du maître d'ouvrage et sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente ou supérieure et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, le maître d'ouvrage pourra retirer l'agrément d'un emprunt de carrière si le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

2.3 RECEPTION DES MATERIAUX – QUALITE ET ESSAIS

Aucun des matériaux employés ne pourra être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié et réceptionné par le maître d'ouvrage.

Les approvisionnements sur le chantier ne devront être faits qu'après avoir reçu l'agrément du maître d'ouvrage sur les échantillons proposés par l'Entreprise. Les matériaux approvisionnés devront être conformes aux échantillons agréés.

Toutefois, le maître d'ouvrage pourra ordonner des essais supplémentaires sur le chantier ou en laboratoire, aux frais de l'Entreprise.

La demande de réception des matériaux destinés aux bétons devra être faite deux (2) jours avant leur emploi. Pour les autres matériaux, ce délai sera de six (6) jours.

Chaque demande de réception des matériaux datée et numérotée sera rédigée par l'Entrepreneur en deux exemplaires dont l'original sera remis au maître d'ouvrage et la copie, portant l'accusé de réception de l'original, sera jointe aux documents de chantier.

Si le maître d'ouvrage n'a pas formulé de réserve dans les délais prescrits, les matériaux seront considérés comme acceptés.

L'Entrepreneur ne pourra, en aucun cas, formuler de réclamations pour interruption ou retard occasionnés par les opérations de contrôle.

Les matériaux refusés seront marqués de façon apparente et enlevés du chantier dans un délai de 24 (vingt quatre) heures, sauf autorisation écrite du maître d'ouvrage pour dépassement de ce délai. Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 % (dix pour cent) de la valeur d'approvisionnement des matériaux non enlevés et ce par jour calendaire de retard.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de donner par écrit l'ordre d'interrompre les travaux dans le cas où l'Entrepreneur ne respecterait pas les prescriptions ou modifications qui lui seraient imposées, soit pour l'exécution d'un contrôle, soit à la suite de ce dernier.

2.4 CONTROLE DES MATERIAUX

Les essais de recette ainsi que les essais de contrôle devront être faits par un laboratoire agréé.

Le type et le nombre d'essais seront en tous cas ceux de pratique courante à défaut de prescription spéciales dans le présent C.C.T.P. ou dans le fascicule 70.



ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1 TRAVAUX DE CANALISATION

3.1.1 Réalisation de canalisations en tranchée

➤ Exécution des terrassements en tranchée pour canalisations

Les fouilles pour ouvertures des tranchées en tout terrain, sauf rocher, seront exécutées conformément aux prescriptions suivantes. Les parois seront verticales et boisées s'il y a lieu en vue de prévenir les éboulements ; les fouilles seront obligatoirement étayées à partir de 2,00 mètres de profondeur.

La largeur de la tranchée est, en tout point, suffisante pour qu'il soit aisé pour la pose des tuyaux, d'y effectuer convenablement les remblais autour de tuyaux et, éventuellement, d'y confectionner les joints. La largeur au fond, est égale à 0,30 m pour les profondeurs \leq 0,80 m et 0,80 m au delà.

Les largeurs minimales imposées devront être constantes sur la totalité du linéaire. Les déblais excédentaires seront évacués à l'emplacement désigné par le maître d'œuvre et ce aux frais de l'Entrepreneur. Les terrassements dans le rocher en tranchées à ciel ouvert seront exécutés manuellement ou au marteau pneumatique.

➤ Remblaiement des fouilles

Le remblaiement sera exécuté en terre tamisée jusqu'au terrain naturel, soigneusement pilonnée et arrosé.

En terrain rocheux, le fond de la tranchée sera drainé par un lit de gravette 5/15 sur 0,15 m d'épaisseur. En terrain normal, le fond de fouille recevra un lit de terre fine de 0,10 m d'épaisseur.

3.1.2 Fourniture et pose des canalisations circulaires

Les canalisations utilisées dans le présent dossier seront en PVC et en PEHD. Les joints et raccordement seront du type à collage pour le PVC et raccords à serrage rapide pour le PEHD.

Avant remblaiement, il sera procédé par le Maître d'œuvre à des essais effectués à la fumée ou à l'eau. L'entrepreneur peut proposer au maître d'ouvrage le mode à utiliser (fumée ou eau) et ce pour approbation. Toutefois, le maître d'ouvrage peut exiger pour certains tronçons sensibles (risque de stabilité) le mode d'étanchéité à utiliser. Ces essais seront effectués en présence de l'Entrepreneur et du représentant du maître d'ouvrage. Si l'essai révèle des fuites, l'Entrepreneur devra refaire les joints défectueux et soumettre le réseau à de nouveaux essais jusqu'à obtenir l'étanchéité parfaite.

3.2 TRAVAUX DE CLOTURE

La clôture autour du jardin public sera réalisée en fil barbelé y compris poteaux, portail et portillon selon les spécifications suivantes :

➤ Poteaux :

- Matériau : bois ;
- Dimensions : hauteur de 2 m, diamètre 10 cm ;
- Protection : Par bitume sur les 50 cm qui seront enfoncée dans le sol et peinture verte au-delà ;
- Qualité : parfaitement droit et ne présentant aucune fissure ou défaut apparent ;
- Installation :

Les poteaux seront installés le long de la clôture tous les 5 m. Les poteaux des coins seront renforcés par des supports inclinés. Le trou doit être creusé manuellement et son diamètre ne doit pas dépasser le diamètre du poteau augmenté de 10 cm et sera comblé après l'installation du poteau par des cailloux et de la terre fine bien compactée.

L'Entrepreneur peut proposer des poteaux métalliques ou en béton armé.



➤ **Fil barbelé :**

- Nombre : 4 lignes
- Espacement: 30 cm
- Installation : le fil doit être bien tendu et fixé convenablement sur les poteaux

➤ **Portail et portion :**

- Matériau : en fer carrée plein 16x16 mm selon le plan joint ;
- Dimensions : voir plan joint ;
- Installation : Fixation sur les murets existants ;
- Protection : Peinture en vert en deux couches après deux couches de l'antirouille ;
- Fermeture : Avec serrure selon plan joint ;

3.3 TRAVAUX D'EQUIPEMENT

Le présent Marché concerne également les prestations techniques relatives à l'étude, la fourniture, le transport, le montage, les essais et la mise en service, de l'ensemble des équipements hydro-électromécanique de la station de pompage, et des équipements d'arrosage.

Il est à préciser que les prestations concernent également l'ensemble des équipements hydrauliques et électriques nécessaires au bon fonctionnement du système de pompage et d'arrosage.

➤ **Station de pompage :**

- Un groupe de pompage immergé ($Q=4,5 \text{ m}^3/\text{h}$ - HMT = 40 mCE)
- Un coffret de commande contenant :
 - Commutateurs
 - Disjoncteur
 - Un contacteur
 - Un relais de niveau
 - Un relais thermique
 - Une horloge pour démarrage et arrêt automatique de la pompe ;
 - Etc.....
- Un pressostat avec manomètre et pièces de raccordement à la conduite et câbles de liaison au coffret de commande ;
- Une boîte de jonction ;
- Un flotteur ;
- Etc.....

➤ **Arroseurs :**

L'Entrepreneur fournira et installera des arroseurs sprinkler en laiton type Rolland 11 ou similaire ayant les spécifications techniques suivantes :

- Arroseur et buse laiton
- Filetage 1/2" mâle BSP
- Angle du jet: 30°
- Diamètre de buses de 3.0 à 4.5 mm



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

- Buse arrière de 2 à 2.5 mm
- Débit de 550 à 1730 l/h
- Rayon de 12.0 à 14.0 mètres
- Pression de fonctionnement : 2 à 4 bars
- Axe inox pour une meilleure résistance à l'usure.
- Capuchon de protection du ressort de balancier pour une irrigation performante.
- Corps intégrant une jupe de protection du ressort de pression.
- Vis de réglable pour ajuster la portée et améliorer la répartition de l'eau.

Le montage des arroseurs sera comme suit :

- Utiliser des allonges bien rigides en acier galvanisé fileté de 1 m de hauteur y compris manchon, raccords de liaison à la conduite.
- Mettre du téflon sur le filetage (ne pas en mettre sur les rondelles).
- Vérifier que l'axe de l'arroseur ne soit pas bloquée (rotation) par la pièce de raccordement.
- Espacement 14 mètres.

3.4 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

La responsabilité de l'Entrepreneur s'étend à la conception des dispositions laissées à son initiative, aux règles suivies et aux calculs faits par lui. Il s'engagera, en conséquence, à réparer ou remplacer dans les meilleurs délais et conformément aux instructions qui lui seront données par le Maître d'ouvrage, les conduites, appareils ou pièces d'appareillage qui auraient pu être détériorés par suite d'une mauvaise conception.

3.5 CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux sera assurée par le Maître d'ouvrage, l'accès au chantier lui sera ouvert à tout moment. L'Entrepreneur est tenu de se soumettre en cours des travaux au contrôle des agents du Maître d'ouvrage. Il devra aviser en temps utile les services concernés afin de procéder aux essais et vérifications imposés par la réglementation en vigueur, à savoir :

- réception des fouilles, vérification des cotes ;
- essais d'étanchéité soit à l'eau, soit à la fumée, (l'entreprise peut proposer d'autres procédés qui doivent être agréés par le Maître d'ouvrage). Toutefois, le maître d'ouvrage peut exiger pour certains tronçons sensibles (risque de stabilité) le mode d'étanchéité à utiliser.
- Essais des travaux en vue d'obtenir le certificat de conformité provisoire.

3.6 ESSAIS DE RECEPTION

Ils seront effectués en fin d'exécution et seront à la charge de l'Entrepreneur. Les installations seront mises en service semi-industrielle pendant deux jours pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements (pompe, vannes, arroseurs, ...). Les anomalies relevées seront réparées par l'Entrepreneur dans les meilleurs délais et conformément aux instructions qui lui seront données par le Maître d'ouvrage.

3.7 SIGNALISATION ET DISPOSITIF DE SECURITE

L'entrepreneur doit respecter scrupuleusement tous les dispositifs de sécurité et de signalisation. Ces dispositifs font partie intégrante des prestations et travaux entrant le cadre du présent marché. Donc tout défaut constaté au niveau de ce domaine sera considéré comme défaut d'équipement de l'entreprise et pourra être sanctionné par une suspension de travaux.



REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

BORDEREAU DES PRIX
FORMANT DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX FORMAT DÉTAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des matériaux et Prix unitaires hors taxes (en toutes lettres)	Unité	Quantité	PU HT	PT HT
	Série 01- TERRASSEMENTS				
1	Terrassements pour canalisation et ouvrages annexes, exécutés en terrain de toute nature et à toute profondeur à l'aide de matériel d'excavation manuel ou mécanique, comprenant déblai, remblai, dressage des parois, réglage de fonds de fouilles et compactage du remblai. le mètre cubeen dirhams	m3	150		
TOTAL 01- TERRASSEMENTS					
	Série 02- CONDUITES				
2	Fourniture, transport et pose de canalisations y compris toutes sujétions Conduites en PVC à coller PN 6 DN 63 mm le mètre linéaireen dirhams	ml	500		
3	Conduites en PEHD PN 6 DN 25 mm le mètre linéaireen dirhams	ml	400		
4	Tuyau de goutte à goutte avec gouteurs intégrés espacés de 20 cm le mètre linéaireen dirhams	ml	900		
TOTAL SERIE 02-CANALISATIONS					
	Série 03- PIÈCES SPÉCIALES				
5	Coude 1/4 DN 63 l'unitéen dirhams	U	6		
6	Coude 1/8 DN 63 l'unitéen dirhams	U	2		
7	Coude 1/4 DN 25 l'unitéen dirhams	U	2		
8	Coude 1/8 DN 25 l'unitéen dirhams	U	2		
9	Té DN 63 l'unitéen dirhams	U	5		
10	Té DN 25 l'unitéen dirhams	U	12		
11	Piquage DN 25 sur conduite DN 63 l'unitéen dirhams	U	12		

REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE POUR ESPACE VERT AU CENTRE D'AGHBALOU

BORDEREAU DES PRIX FORMAT DÉTAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des matériaux et Prix unitaires hors taxes (en toutes lettres)	Unité	Quantité	PU HT	PT HT
12	Support d'asperseur 1/2" en acier galvanisé de hauteur 1 m y compris les raccords de raccordement à la conduite et à l'asperseur l'unitéen dirhams	U	38		
13	Piquage 1/2" sur conduite DN 25 et DN 63 pour raccordement du réseau goutte à goutte l'unitéen dirhams	U	10		
14	Bouchon DN 63 l'unitéen dirhams	U	1		
15	Bouchon DN 25 l'unitéen dirhams	U	1		
TOTAL 03-PIECES SPÉCIALES					
Série 04- ROBINETTERIE - FONTAINERIE					
16	Robinet vanne DN 63 mm l'unitéen dirhams	U	1		
17	Robinet vanne DN 25 mm l'unitéen dirhams	U	12		
18	Vannette 1/2" l'unitéen dirhams	U	10		
19	Arroseur sprinkler en laiton type Rolland 11 ou similaire, double buses, de portée 10 m minimum sous 2,5 bars de pression l'unitéen dirhams	U	38		
TOTAL 04 ROBINETTERIE-FONTAINERIE					
Série 05 - EQUIPEMENTS HYDRO-ELECTROMECHANIQUES					
21	Fourniture et installation d'un groupe électropompe immergée avec flotteur type saer ou similaire avec clapet de retenue, colonne montante en PEHD DN 63 y compris tous les accessoires de raccordement et toutes sujétions. Q = 4,5 m3/h, HMT = 40 m, rendement > 50% Le forfait :en dirhams	Ft	1		
22	Fourniture et installation d'un coffret de commande et de protection pour groupe électropompe immergée, contenant une horloge, contacteur, relais de phase, relais de niveau, y compris câble d'alimentation électrique et toutes sujétions Le forfait :en dirhams	Ft	1		
22	Fourniture et installation de pressostat y compris les pièces, câbles de raccordement et toutes sujétions Le forfait :en dirhams	Ft	1		
TOTAL 05 EQUIPEMENTS HYDRO-ELECTROMECHANIQUES					

BORDEREAU DES PRIX FORMAT DÉTAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des matériaux et Prix unitaires hors taxes (en toutes lettres)	Unité	Quantité	PU HT	PT HT
	Série 06 - OUVRAGES ANNEXES				
20	Réalisation de clôture en fil barbelé y compris poteaux espacés de 5m, de diamètre 10 cm minimum et de hauteur 2 m dont 50 cm trempé de bitume et enfoncé dans le sol, 4 rangés de fil barbelé fixées sur les poteaux, renforcement de poteaux des coins et toutes sujétions le mètre linéaireen dirhams	ml	560		
21	Construction de mur en briques creuses de 0,15 m d'épaisseur y compris fondation, chaînage, enduit intérieur et extérieur, badigeonnage à la chaux et toutes sujétions le mètre carré :en dirhams	m2	5		
23	Fourniture et installation d'une porte métallique 0,90 x 2,00 m, y compris serrure, peinture en vert en deux couches après deux couches de l'antirouille, fixation et toutes sujétions l'unitéen dirhams	U	1		
22	Fourniture et installation d'un portail à deux battants en en fer carré plein 16x16 conformément au plan joint, y compris serrure, peinture en vert en deux couches après deux couches de l'antirouille, fixation et toutes sujétions l'unitéen dirhams	U	1		
23	Fourniture et installation d'un portillon en fer carré plein 16x16 conformément au plan joint, y compris serrure, peinture en vert en deux couches après deux couches de l'antirouille, fixation et toutes sujétions l'unitéen dirhams	U	1		
24	Nettoyage du puit existant y compris épuisement et toutes sujétions l'unitéen dirhams	U	1		
25	Mise à disposition d'ouvrier ordinaire le jouren dirhams	J	5		
TOTAL 06 OUVRAGES ANNEXES					

**REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE POUR ESPACE VERT
AU CENTRE D'AGHBALOU**

TABLEAU RECAPITULATIF

Désignation	Prix total DH hors TVA
01- TERRASSEMENTS	
02- CONDUITES	
03- PIÈCES SPÉCIALES	
04- ROBINETTERIE - FONTAINERIE	
05 - EQUIPEMENTS HYDRO-ELECTROMECHANIQUES	
06 - OUVRAGES ANNEXES	
Total Forfait Général hors Taxes	
TVA (20%)	
Total général TTC	

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de (en toutes lettres) :

.....

toutes taxes comprises

Délai d'exécution : 1 mois

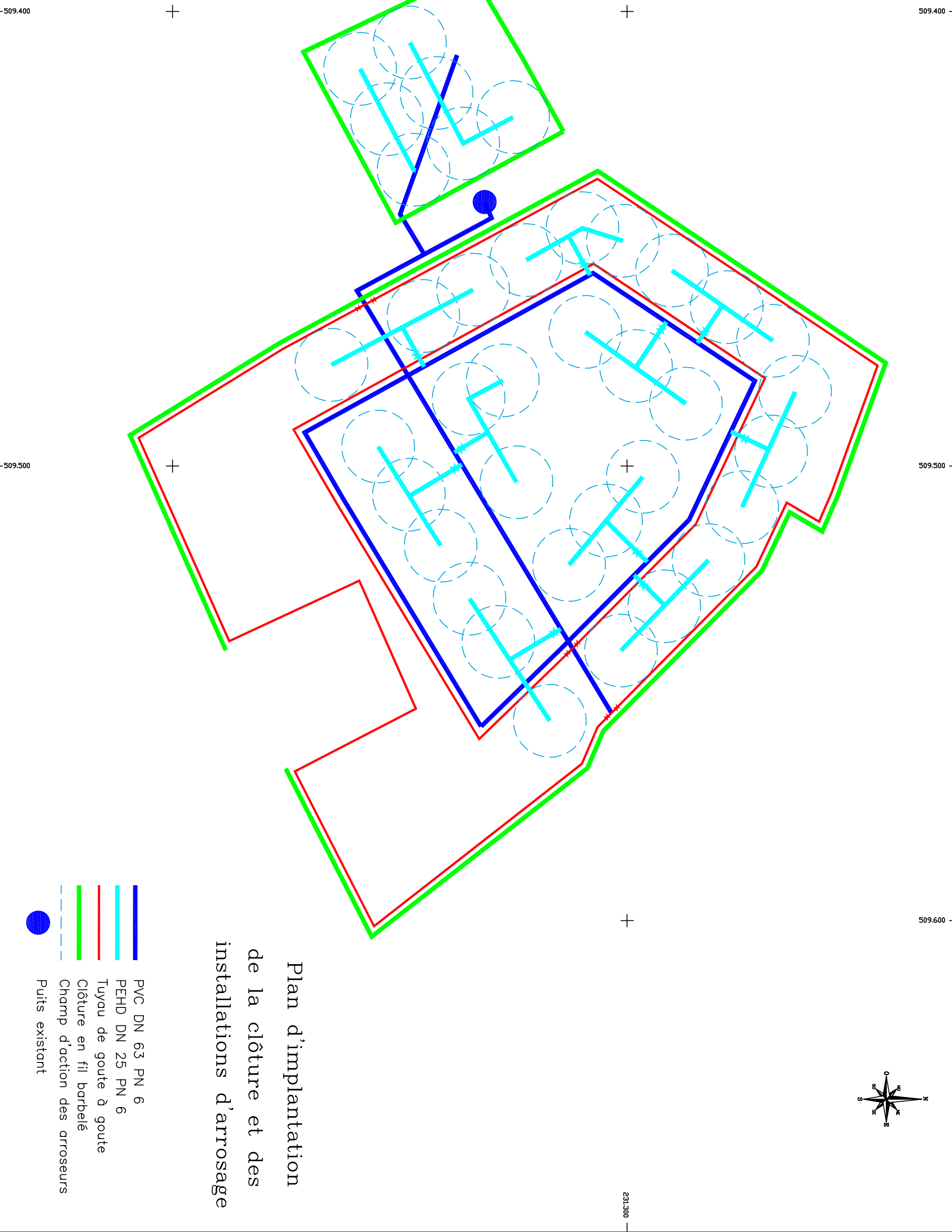
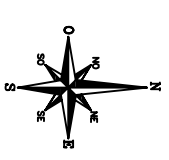
Fait à le

Entrepreneur









REALISATION DE LA CLOTURE ET DU RESEAU D'ARROSAGE
POUR JARDIN PUBLIC AU CENTRE D'AGHBALOU

PLANS



Plan d'implantation
de la clôture et des
installations d'arrosage

-  PVC DN 63 PN 6
-  PEHD DN 25 PN 6
-  Tuyau de goutte à goutte
-  Clôture en fil barbelé
-  Champ d'action des arroseurs
-  Puits existant